

ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à disposition du public préalable à la délivrance du permis d'aménager déposé par la Commune de l'Île-de-Bréhat représentée par son Maire, M. Olivier CARRÉ pour le confortement d'un sentier, la mise en défens d'espaces naturels et l'implantation de panneaux d'informations

Le Maire de la commune de L'ÎLE DE BREHAT,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation ;
- VU** Le Code de l'Environnement ;
- VU** La demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence n° PA 02201625A0003 présentée par la Commune de l'Île-de-Bréhat représentée par son Maire, M. Olivier CARRÉ pour le confortement d'un sentier, la mise en défens d'espaces naturels et l'implantation de panneaux d'informations

- A R R Ê T É -

Article 1	Objet de la mise à disposition du public : Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par la Commune de l'Île-de-Bréhat représentée par son Maire, M. Olivier CARRÉ pour le confortement d'un sentier, la mise en défens d'espaces naturels et l'implantation de panneaux d'informations, situé au lieu-dit Chaise de Renan et Ile Morbic, parcelles A 1029, A 163, Ile-de-Bréhat : - Le confortement d'un sentier existant par un débroussaillage des abords - Mise en défens (poteaux bois de 60cm hors sol avec fil de fer) en accompagnement du sentier - Mise en place d'une signalétique adaptée au site classé dans un objectif de sensibilisation
Article 2	Dates et durée de la mise à disposition du public : La mise à disposition du public se déroulera du jeudi 19 juin 2025 (9h00) au vendredi 4 juillet 2025 (16h00) inclus, soit 15 jours consécutifs.
Article 3	Composition du dossier de mise à disposition du public : Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de permis d'aménager n° PA 02201625A0003 et les pièces annexes ainsi que le rapport de la CDNPS.
Article 4	Nécessité de la mise à disposition du public : - Application de l'article L 121-6 du Code de l'urbanisme : le projet situé dans un espace remarquable et caractéristique du littoral et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public ; - Application de l'article L 123-19-2 du Code de l'environnement : le projet est soumis à la procédure de participation du public.
Article 5	Consultation et permanences de la mise à disposition : Le dossier sera consultable : En mairie aux heures d'ouverture : les lundis, mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h, les mercredis et jeudis de 9h à 12h et sur le site internet de la commune. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédié : autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr
Article 6	Informations : Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la commune.
Article 7	Publicité de la mise à disposition : Un avis de mise à disposition du public sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune 8 jours au

COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

	moins avant le début de la mise à disposition du public. Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage.
Article 8	Consultation du rapport et des conclusions : A l'issue de la mise à disposition un rapport sera établi par le service instructeur et annexé à la décision du permis d'aménager.
Article 9	Exécution : Monsieur le Maire de l'Ile de Bréhat est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Article 10	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en double exemplaire, le 11/06/2025
à ILE DE BREHAT,

Le Maire,

Olivier CARRÉ

